

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

DEC2025_21

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2023 autorisant la mise en place d'une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) avec la société SCCV Vermelles Nelson Mandela pour le projet de construction de 47 logements locatifs, rue Florent Evrard.

Objet : Avenant n° 1 à la convention PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la construction de 47 logements locatifs par la SCCV Vermelles Nelson Mandela

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SCCV Vermelles Nelson Mandela un avenant n° 1 à la convention PUP ayant pour objet de modifier le montant de l'extension du réseau électrique facturé par ENEDIS.

ARTICLE 2 :

L'article 1 de la convention PUP est modifié comme suit :

La commune de Vermelles s'engage à réaliser les équipements suivants : Extension du réseau électrique : contribution établie par ENEDIS le 26/03/2025 et dont le montant s'élève à 38 522.18 € HT soit 46 262.62 € TTC.

L'article 3 de la convention PUP est modifié comme suit :

La société SCCV Vermelles Nelson Mandela s'engage à verser à la commune le montant du coût de l'équipement public prévu à l'article 1 nécessaire aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier. En conséquence, le montant de la participation à la charge de la SCCV Vermelles Nelson Mandela s'élève à 38 522.18 € HT soit 46 262.62 € TTC.

Les dépenses liées aux travaux feront l'objet d'une récupération par la commune du FCTVA.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 27 juin 2025
Le Maire,
A DE CARRION